



## Questions parlementaires

23 avril 2015

P-006606-15

**Question avec demande de réponse écrite  
à la Commission  
Article 130 du règlement  
Gérard Deprez (ALDE)**

### ► **Objet: Identification et retrait du matériel extrémiste sur l'internet dans le cadre de la lutte contre la cybercriminalité**

À la suite de l'orientation prise au Conseil «Justice et affaires intérieures» (JAI) du 12 mars 2015, il a été confié à Europol la mission de mettre en place une unité («internet referral unit») chargée de l'identification et du retrait du matériel extrémiste sur l'internet. Or, depuis 2007, il existe déjà au sein d'Europol le projet «Check the web» qui vise à étudier le matériel de propagande terroriste sur l'internet et à analyser la menace. Sa mise en place découle de la nécessité de mettre en commun les ressources et d'éviter tout double emploi en ce qui concerne la surveillance des sites internet.

Le projet «Check the web», qui compte déjà la détection parmi ses missions, n'aurait-il pas pu également prendre en charge le retrait du matériel? Qu'est-ce qui justifie la création de deux unités distinctes et quelles sont les actions menées par le Centre européen de lutte contre la cybercriminalité (EC3) dans ce domaine?

Quels sont les progrès réalisés par Europol afin d'améliorer la circulation de l'information sur la cybercriminalité? Une plateforme européenne où les États membres pourraient signaler les délits commis sur l'internet a-t-elle été créée? Si oui, quels en sont les résultats?

Dernière mise à jour: 11 mai 2015

**Avis juridique**